

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 138 Subvention (20.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Triathlon.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Triathlon ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Triathlon pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Triathlon (20893/2018_06298), 2, rue de la Justice à Saint-Denis La Plaine Cedex 93213, pour l'organisation du Triathlon de Paris 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657481, rubrique 326, destination 3260005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO